

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 juin 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 juin 2024

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 mai 2024, à 19 h et le 13 mai 2024, à 9 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1248324003

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction d'intersections dans l'arrondissement et le remplacement d'entrées de services en plomb, au montant de 4 152 776,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 4 967 562,26 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212413 - 2 soumissionnaires

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1248763001

Accorder un contrat à Axe construction inc., pour des travaux de rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget, au montant de 7 447 277,43 \$ / Autoriser une dépense totale de 9 681 460,66 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212420 – 6 soumissionnaires

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1247972001

Accorder un contrat de services professionnels à ARUP Canada inc., pour la conception de plans et devis en ingénierie civile, électrique, structure et en gestion durable des eaux de pluie et surveillance, pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Atelier du CN, avec deux options de renouvellement de 6 mois, au montant de 350 209,02 \$ / Autoriser une dépense totale de 380 668,60 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212426 – 2 soumissionnaires

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111005

Octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 15 000 \$ à trois organismes pour l'organisation et la tenue des fêtes de quartier en 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246008003

Octroyer un soutien financier de 14 000 \$ à Appuyez sur Démarrer, pour l'année 2024, afin de réaliser le projet Briser les Barrières dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1240219004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386005

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 15 434,27 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678005

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public pour le square Saint-Patrick et le parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage aux fins du déploiement des enseignes du projet Canal de Lachine 4.0 par PME MTL Grand Sud-Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1241940002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248062002

Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678007

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la catégorie d'usage E.5 (2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247365003

Retirer 6 espaces de stationnement tarifés et ajouter 27 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247365004

Retirer 16 espaces de stationnement tarifés et ajouter 5 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, dans le cadre du projet de refonte du réseau de la STM

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CE Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678014

Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838005

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 juin 2024

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824003

Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 201, rue Richmond - Îlot D2 - Bassins du Nouveau Havre

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824008

Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 2281, rue De Villiers

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824010

Approuver les plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 6705, boulevard Monk

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504018

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 649-657, rue Bourgeois

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Lacroix

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1247279002

Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Plans d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1248324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections: Lionel-Groulx/Des Seigneurs, Saint-Ferdinand/Langevin, Laurendeau/Jacques-Hertel et Laurendeau/Cardinal. La rue Lacroix entre Trinitaire et Allard et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 4 152 776,67 \$ toutes taxes incluses/ Autoriser une dépense totale de 4 967 562.26 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212413 – deux soumissionnaires

D'accorder à Les Pavages Céka Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections : Lionel-Groulx / Des Seigneurs, Saint-Ferdinand/Langevin, Laurendeau/Jacques-Hertel et Laurendeau / Cardinal. La rue Lacroix entre Trinitaire et Allard et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP), dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 4 152 776,67 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 212413 – deux soumissionnaires.

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

D'autoriser une dépense de 415 277,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense de 399 507,92 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 63% par la ville centre et à 37 % par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2024-06-03 14:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections: Lionel-Groulx/Des Seigneurs, Saint-Ferdinand/Langevin, Laurendeau/Jacques-Hertel et Laurendeau/Cardinal. La rue Lacroix entre Trinitaire et Allard et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP) dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 4 152 776,67 \$ toutes taxes incluses/ Autoriser une dépense totale de 4 967 562.26 \$ incluant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212413 – deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise à poursuivre l'amélioration de l'état général des rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, à bonifier les aménagements de surfaces, en vue de verdir et de mieux capter les eaux de ruissellement, de favoriser les transports actifs et de sécuriser les déplacements, des citoyennes et des citoyens, dans la perspective vision zéro. Dans l'idée de poursuivre les investissements alloués aux projets d'aménagement des intersections, l'arrondissement a préparé l'appel d'offres public n° 212413, afin d'octroyer un contrat principalement destiné à réaliser des travaux sur quatre intersections de l'arrondissement, incluant la construction d'infrastructures vertes drainantes et le remplacement des entrées de service en plomb, tant du côté public que privé (ESP).

Le présent contrat vise la reconstruction de quatre (4) intersections, ainsi que la réfection de la rue Lacroix entre le boulevard Des Trinitaires et la rue Allard dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Les travaux visés par le **Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)** sont prévus aux intersections suivantes:

- Laurendeau/Jacques-Hertel - école secondaire Options High School et l'école Elizabeth High School - SUM_LSO24-0946;
- Saint-Ferdinand/ Langevin - école Polyvalente St-Henri - SUM_LSO24-0950;

Les travaux visés par le **Programme de sécurisation pour piétons âgés (PSPA)** sont à l'intersection :

- Lionel-Groulx / Des Seigneurs - école primaire de la petite Bourgogne SUM_LSO24-0967;

Les travaux visés par le **fonds de sécurité routière** sont à l'intersection :

- Laurendeau/Cardinal - école secondaire Options High School et l'école Elizabeth High School

Les travaux visés par le **Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local** sont prévus sur la rue Lacroix entre le boulevard Trinitaire et la rue Allard.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé, en contact ou ayant été en contact avec du plomb, dans la section privée conformément au règlement 20-030.

Le réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau et Jacques-Hertel nécessitera le déplacement des feux de circulation afin de s'adapter à la nouvelle configuration géométrique de l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220066 (2024-03-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro. (Dossier 1248324001)

CM24 0179 (2024-02-19) Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. (Dossier 1248935001)

CA24 220035 (2024-02-12) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).(Dossier 1245973001).

DA235973009 - Accorder un contrat de services professionnels au Laboratoire GS inc. pour des travaux de caractérisation environnementale des sols de plusieurs intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 50 508,52 \$, comprenant les taxes, demande de prix gré à gré- numéro 212353- deux (2) soumissionnaires. (dossier 2235973009)

DA235973010 - D'accorder un contrat de services professionnels à Le Groupe-Conseil GÉNIPUR inc. pour des travaux d'arpentage, de préparation de plans-profils et l'approbation des listes de point de plusieurs rues et intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 99 832,79 \$, comprenant les taxes, demande de prix gré à gré- numéro 212352- deux (2) soumissionnaires. (dossier 2235973010)

CE21 0240 - (2021-02-17) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (dossier 1218126001).

CM21 0443 (2021-04-20)Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du règlement 20-030. (dossier 1218126002)

DESCRIPTION

Le contrat à attribuer concerne les travaux de réaménagement géométrique de quatre intersections situées sur le réseau local et artériel, notamment aux abords des écoles, afin d'accroître la sécurité des usagers, permettant ainsi à l'arrondissement d'améliorer les mesures d'apaisement de la circulation.

Les travaux qui seront réalisés dans ce contrat sont les suivants:

1- Pour les intersections Laurendeau / Jacques-Hertel - école secondaire Options High School et l'école Elizabeth High School :

- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction de la chaussée et le planage complet de l'intersection;
- Le remplacement des entrées de service en plomb (RESP);
- La construction de nouvelles bases et le déplacement des feux de circulation, selon la nouvelle configuration de l'intersection Laurendeau /Jacques-Hertel.

2- Pour les intersections Saint-Ferdinand / Langevin - école Polyvalente St-Henri :

- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction de la chaussée et le planage complet de l'intersection;
- Le remplacement des entrées de service en plomb (RESP).

3- Pour l'intersection Lionel-Groulx / Des Seigneurs - école primaire de la petite Bourgogne :

- La construction d'infrastructures vertes drainantes à l'intersection, intégrées aux avancés de trottoirs;
- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction de la chaussée et le planage complet de l'intersection.

4- Pour l'intersection Laurendeau / Cardinal - école secondaire Options High School et l'école Elizabeth High School :

- La construction des avancés de trottoir conventionnelles;
- La reconstruction de la chaussée et le planage complet de l'intersection;
- Le remplacement des entrées de service en plomb (RESP).

5- Pour la rue Lacroix entre le boulevard Trinitaire et la rue Allard :

- Le remplacement des entrées de service en plomb (RESP);
- La construction des sections de trottoirs;
- Planage pavage de la rue.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public n° 212413 pour les travaux d'aménagement des intersections, dans le cadre des programmes d'aménagement des rues - Artériel et PSAÉ, a été lancé le 5 mars 2024 via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2024 à 11 heures.

- Quatre (04) entreprises se sont procuré les documents de soumission;
- Deux (2) addenda ont été publiés, ce qui a changé la date d'ouverture du 26 mars au 09 avril 2024;
- Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions le 09 avril 2024.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

Les plus grands écarts observés entre le premier et le deuxième soumissionnaire concernent les items relatifs à l'organisation du chantier.

Pour bénéficier de la subvention reçue pour les deux programmes (travaux sur réseau artériel et PSAÉ PCPR)), les travaux doivent être exécutés en 2024.

L'arrondissement Le Sud-Ouest, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir informées la Direction de la mobilité pour le PSAÉ et le programme sur le réseau artériel, ainsi que la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) pour les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP), de l'avancement des travaux et du respect de l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement devra effectuer et assurer la saisie des données et transmettre

les redditions de comptes requises aux directions et services respectifs.

SOUSSIONS			Coût des travaux (TTC)
Les Pavages Céka Inc.			4 152 776,67 \$
Cojalac Inc.			4 747 474,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			4 169 501,12 \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(16 724,45) \$
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 0,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			361 461,38 \$ 14,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

- L'adjudicataire du présent contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- À la suite de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement du fournisseur est requise.

L'octroi du contrat permet :

- De contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030;
- D'avoir un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- De remplacer une quarantaine d'entrées de service en plomb;
- De bénéficier d'une subvention de 3 488 912.89 \$ net de ristourne du PAFFSR, SUM, SIRR, IVD et de la DGA,
-

	Contrat Net de ristourne	Contingences Net de ristourne	Incidences Net de ristourne	Total Net de ristourne
SUM PSAE	711 809.02 \$			711 809.02 \$
SUM PSPA	500 000.00 \$			500 000.00 \$
SIRR	750 000.00 \$	75 000.00 \$	45 000.00 \$	870 000.00 \$
DGA - Public	569 193.67 \$	56 919.37 \$	34 151.63 \$	660 264.67 \$
DGA - Privé	121 352.43 \$	12 135.24 \$		133 487.67 \$
IVD	2 746.52 \$			2 746,52 \$
Total	2 655 101.96 \$			2 878 307.89 \$
PAFFSR	610 605 \$			610 605 \$
Grand total	3 265 706.64 \$	144 054.61 \$	79 151.63 \$	3 488 912.89 \$

Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Ministère des Transports et de la Mobilité durable, 3 demandes en cours d'approbation pour les intersections suivantes :

1. Intersection Lionel-Groulx / Des Seigneurs - école primaire de la petite Bourgogne, pour un montant maximal de 187 180 \$;
2. Intersection Laurendeau / Jacques-Hertel - école secondaire Options High School et école Elizabeth High School, pour un montant maximal de 73 425 \$;
3. Intersection Laurendeau / Cardinal - école secondaire Options High School et l'école Elizabeth High School, pour un montant maximal de 350 000 \$.

Si les demandes sont approuvées, la subvention externe sera répartie en fonction de la participation de financement de chaque unité. La comptabilisation sera réalisée par le Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 4 967 562,26 \$ (taxes incluses), incluant des contingences et des incidences, représentant un coût net de ristourne de 4 536 046,47 \$, sera assumé comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Programmes de sécurisation du SUM : Le projet investis Vision zéro 59071

Le financement des programmes de sécurisation sera à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Un montant maximal de 711 809,02 \$, net de ristourne, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 - sécurisation réseau routier Vision zéro CM23 0194. Ce montant comporte un dépassement du budget initial de 37 805,40 \$, net de ristourne. Il fait suite à l'approbation des projets : École Polyvalente St-Henri - SUM_LSO24-0950 et le projet Sécurisation aux abords de l'école Elizabeth High School - SUM_LSO24-0946 (PSAE).

Un montant maximal de 500 000 \$, net de ristourne, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 23-007 - sécurisation réseau routier Vision zéro CM23 0194. Ce montant reflète l'approbation via l'appel à projets du projet de l'intersection Lionel-Groulx / Des Seigneurs SUM_LSO24-0967 (PSPA).

Le budget net, requis pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PDI 2024-2032 et est reparti comme suit, pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet investi	2024	Ultérieur	Total
59071 - Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation	1212	0	1212
Total	1212		1212

Programme de sécurisation pour piétons âgés (PSPA) : Le financement de la sécurisation pour piétons âgés pour un montant de 500 000 \$, net de ristourne.

Programme de remplacement des entrées de services en plomb (RESP) de la DGA : Le financement du programme de remplacement des entrées de services en plomb, sera à la charge du Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs. Cette dépense de 869 262,28 \$, taxes incluses, sera répartie ainsi :

- Un coût net de 660 264,66 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046 CM22 1388. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
- Un coût net de 133 487,67 \$ relatif aux remplacements des entrées de services en plomb, sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

Pour le Programme complémentaire planage- revêtement (PCPR) du réseau local : Le financement du programme sera à la charge de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE). Un montant maximal de 952 763,43 \$, taxes incluses, ou 870 000 \$, net de ristournes, de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048, dans le cadre du programme PDI-55857. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre, dans le programme 55857. Ce montant comprend un budget prévisionnel de 120 000 \$, net de ristournes, pour incidence, et contingences.

Pour le programme d'infrastructures vertes drainantes : Une subvention de 2 746.52 \$, net de ristournes, au titre d'infrastructure verte drainante IVD, règlement d'emprunt 22-026 (Local).

PDI Arrondissement Le Sud-Ouest : Le montant de la contribution de l'Arrondissement pour les travaux est de 1 136 936,98 \$, net de

ristournes. Un budget provisionnel pour les contingences de 235 149,25 \$, net de ristournes, et pour les incidences de 148 370,70 \$, net de ristournes, a été prévu.

Un budget avant l'octroi du contrat, pour les incidences de 137 281,67 \$, net de ristournes, a été autorisé par les dossiers n° 2235973009 et 2235973010, pour les travaux d'arpentage, de préparation des plans, profils et caractérisations environnementales des sols de plusieurs intersections et rues.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

					PROJET 1	PROJET 2	PROJET 3	PROJET 4	PROJET 5	
		Montant HT	Montant TTC	Montant Net de ristourne	Intersection: Lionel-Groulx / Des Seigneurs 18%	Intersection: Laurendeau / Jacques-Hertel (É. Secon ptions High Sch et É. Elizabeth High Sch) 17%	Intersection: Laurendeau/Cardinal (É.Sec Options High Sch et É. Elizabeth High Sch) 20%	Intersection: Saint-Ferdinand /Langevin (É.Sec. Saint-Henri) 6%	Réfection rue Lacroix entre le boulevard Trinitaire et la rue Allard. 40%	TOTAL 100%
SUM PSAE	18,77%	677 994.07 \$	779 523.68 \$	711 809.02 \$		500 000 \$		211 809.02 \$		711 809.02 \$
SUM PSPA	13,19%	476 247,17 \$	547 565,18 \$	500 000,00 \$	500 000,00 \$					500 000,00 \$
SIRR	19,78%	714 370.76 \$	821 347,78 \$	750 000,00 \$					750 000,00 \$	750 000,00 \$
DGA - Public	15,01%	542 153,75 \$	623 341,27 \$	569 193,67 \$	1 640,43 \$	28 137,96 \$	17 838,16 \$	1 640,43 \$	519 936,69 \$	569 193.67 \$
DGA - Privé	3,20%	115 587,50 \$	132 896,73 \$	121 352,43 \$		2 847,26 \$	1 312,34 \$		117 192,83 \$	121 352.43 \$
IVD	0,07%	2 616.05 \$	3 007.80 \$	2 746.52 \$	2 746.52 \$					2 746.52 \$
ARRONDISSEMENT	29.98%	1 082 926.05 \$	1 245 094.22 \$	1 136 936.98 \$	159 767.23 \$	126 986.95 \$	738 968.77 \$		111 214,03 \$	1 136 936.98 \$
Contrat	100 %	3 611 895,35 \$	4 152 776,67 \$	3 792 038,62 \$	664 154,18 \$	657 972,17 \$	758 119,27 \$	213 449,45 \$	1 498 343,55 \$	3 792 038,62 \$
SIRR	19,78%	42 862,25 \$	49 280,87 \$	45 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	45 000,00 \$	45 000,00 \$
DGA - Public	15.01%	32 529.22 \$	37 400.48 \$	34 151.62 \$	98,43 \$	1 688.28 \$	1 070.29 \$	98,42 \$	31 196.20 \$	34 151,62 \$
ARRONDISSEMENT	65.21 %	141 322.25 \$	162 485.26 \$	148 370.70 \$	39 750.83 \$	7 790.05 \$	44 416.85 \$	12 708.56 \$	13 704.41 \$	148 370.70 \$
Incidences (6%)	100 %	216 713,72 \$	249 166,61 \$	227 522,32 \$	39 849,26 \$	39 478,33 \$	45 487,14 \$	12 806,98 \$	89 900,61 \$	227 522,32 \$
SIRR	19,78 %	71 437,08 \$	82 134,78 \$	75 000,00 \$	0.00 \$				75 000,00 \$	75 000,00 \$
	15,01%	54 215,37 \$	62 334,13 \$	56 919,37 \$					51 993,67 \$	

DGA - Public	%	\$	\$	\$	164,04 \$	2 813,80 \$	1 783,82 \$	164,04 \$		56 919,37 \$
DGA - Privé	3,20 %	11 558,75 \$	13 289,67 \$	12 135,24 \$	0,00 \$	284,73 \$	131,23 \$	0,00 \$	11 719,28 \$	12 135,24 \$
ARRONDISSEMENT	62,01 %	223 978,33 \$	257 519,09 \$	235 149,25 \$	66 251,38 \$	62698,69 \$	73 896,85 \$	21 180,93 \$	11 121,40 \$	163 968,33 \$
Contingences 10%		361 189,53 \$	415 277,67 \$	379 203,86 \$	66 415,42 \$	65 797,22 \$	75 811,90 \$		149 834,35 \$	379 203,86 \$
SOUS-TOTAL		4 189 798,60 \$	4 817 220,95 \$	4 398 764,80 \$	770 418,86 \$	763 247,72 \$	879 418,31 \$	247 601,40 \$	1 738 078,51 \$	4 398 764,80 \$

ARRONDISSEMENT		130 760,00 \$	150 341,31 \$	137 281,67 \$	24 044,11 \$	23 820,30 \$	27 445,88 \$	7 727,44 \$	54 243,94 \$	137 281,67 \$
Incidences avant octroi du contrat		130 760,00 \$	150 341,31 \$	137 281,67 \$	24 044,11 \$	23 820,30 \$	27 445,88 \$	7 727,44 \$	54 243,94 \$	137 281,67 \$

GRAND-TOTAL		4 320 558,60 \$	4 967 562,26 \$	4 536 046,47 \$	794 462,97 \$	787 068,02 \$	906 864,19 \$	255 328,84 \$	1 792 322,45 \$	4 536 046,47 \$
-------------	--	-----------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	-----------------	-----------------

Prendre note que les estimations des travaux de réfection, pour les intersections et les rues mentionnées ci-dessus, ne sont pas définitives et pourraient être modifiées, dans le respect de l'enveloppe globale du contrat des contingences et des incidences.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville, en matière de lutte aux changements climatiques :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles, etc.);
- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Augmentation de l'indice de la canopée et biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera préparée par le Service des communications. Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début des travaux. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA 10 juin 2024)

Début des travaux : fin juin 2024

Fin des travaux: Mi-octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier de charges de l'appel d'offres public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hélène RALAY, Service de l'eau

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Christophe PART, Service de l'eau

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Daniel DA SILVA, Direction générale
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau
Éric BLOUIN, Service de l'eau

Lecture :

Stéphane BROSSAULT, 31 mai 2024
Christophe PART, 21 mai 2024
Patrick RICCI, 16 mai 2024
Hélène RALAY, 16 mai 2024
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 16 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ingenieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-15

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - Bureau de projet en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1248763001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction Inc. pour des travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, au montant de 7 447 277,43 \$ / Autoriser une dépense totale de 9 681 460,66 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212420 – 6 soumissionnaires.

D'accorder à Axe construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de **7 447 277,43 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212420;
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 1 489 455,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 744 727,74 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 91,3% par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à 8,7% par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-31 12:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248763001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Axe construction Inc. pour des travaux de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget, au montant de 7 447 277,43 \$ / Autoriser une dépense totale de 9 681 460,66 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212420 – 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Ignace-Bourget a été construite en 1964. Considérée comme l'unique piscine extérieure de Ville-Émard, d'une capacité de 981 baigneurs, elle est fort achalandée et reçoit environ 50 000 baigneurs annuellement. Elle dessert également les arrondissements limitrophes, LaSalle et Verdun. Les installations aquatiques du parc Ignace-Bourget sont composées d'une piscine extérieure, d'une pataugeoire et du pavillon des baigneurs. Les installations présentent un niveau avancé de désuétude et ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite. Ce constat a été mentionné dans le rapport de l'audit technique et dans les bilans des entretiens planifiés. Des études préliminaires ont été réalisées et ont confirmé le même constat. Il a été recommandé de procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de rénovation, afin d'éviter le bris de service d'une installation importante pour la population.

La rénovation des installations aquatiques, de la piscine Ignace-Bourget, a pour objectif d'offrir un service essentiel, lors des vagues de chaleur. Elle a pour but d'offrir à la population et aux visiteurs de la piscine et de la pataugeoire un service de qualité et de confort. De plus, elle entre dans l'optique de se conformer aux codes et règlements en vigueur, et d'assurer la mise aux normes des installations en termes d'accessibilité universelle. Le futur agencement consiste à mettre en place des installations inclusives et sécuritaires en utilisant des matières inertes, non toxiques, imperméables, durables, non corrosives et faciles à entretenir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 22 0171 du 12 août 2002 : Accorder un contrat à la firme P. Leclerc construction ltée - Réfection de la piscine Ignace-Bourget (0474) - (9 soum.) ; Autoriser une dépense de 528 455,35 \$; voter des crédits de 510 079,21 \$ - B-8009;

CA16 22 0325 du 6 septembre 2016 : Adoption de la planification budgétaire du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1165170005);

CA17 22 0358 du 21 septembre 2017 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1175170004);

CA17 22 0387 du 3 octobre 2017 : Réaffectation d'un montant de 1 794 000 \$ affecté aux immobilisations lors de la planification du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 (dossier 1175170005).

CA23 22 0106 du 11 avril 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche Architecture inc. pour des services en architecture et ingénierie pour la rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget.

DA238763010 du 18 septembre 2023 : Autoriser une dépense de 41 412,85 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels de Solmatech Inc. afin de réaliser une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour le projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget.

CA23 22 0301 du 10 octobre 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme aquatique Montréal - Volet Mise aux normes (PAM-MaN) pour la rénovation des installations aquatiques au parc Ignace-Bourget.

DA238763011 du 27 octobre 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche inc. pour la coordination de la certification LEED dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au montant de 63 402,96 \$ (taxes incluses).

DA238763012 du 18 décembre 2023 : Autoriser une majoration de 8 393,18 \$ (taxes incluses) du contrat de la firme Patriarche inc. pour la coordination de la certification LEED dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget portant la dépense totale à un montant de 71 796,14 \$ (taxes incluses).

DB238763013 du 19 décembre 2023 : Accorder un contrat de services professionnels à Vertima inc. pour la coordination de la certification LEED pour l'étape construction, post-construction et incluant l'audit dans le cadre du projet de rénovation des installations aquatiques de la piscine Ignace-Bourget au montant de 26 444,25 \$ (taxes incluses) / Autoriser une dépense totale de 35 155,05 \$

DESCRIPTION

Pour l'octroi du présent contrat de travaux, le Bureau de projets a procédé, le 3 avril 2024, à la publication sur SEAO de l'appel d'offres public 212420. La visite des lieux est obligatoire et individuelle pour les soumissionnaires. Sept (7) visites ont été effectuées et six (6) soumissions ont été reçues, lors de l'ouverture publique qui a eu lieu le 14 mai 2024 à 11 h. Treize (13) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
01	2024-04-18	Corrections aux plans et devis en architecture
02	2024-04-18	Corrections aux plans et devis en mécanique
03	2024-04-18	Réponses aux questions techniques
04	2024-04-19	Corrections aux plans et devis en architecture
05	2024-04-23	Réponses aux questions techniques
06	2024-04-24	Corrections aux plans et devis en architecture, en civil-structure, en mécanique et report de la date d'ouverture
07	2024-05-01	Corrections au bordereau de soumission, aux plans et devis en architecture, aux plans de structure, aux plans de mécanique et report de la date d'ouverture
08	2024-05-01	Clarification aux plans et devis en mécanique, en civil et structure et réponses aux questions techniques
09	2024-05-03	Clarification aux plans et devis en mécanique
10	2024-05-06	Réponses aux questions techniques
11	2024-05-06	Clarification aux plans et devis en mécanique et électricité
12	2024-05-06	Corrections aux plans et devis en structure
13	2024-05-10	Complément de la clarification aux plans et devis en mécanique publié dans l'addenda 08

La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier.

L'adjudicataire aura la responsabilité de la réalisation du projet de rénovation des installations aquatiques du parc Ignace-Bourget. Les travaux faisant l'objet du contrat comprennent, sans s'y limiter :

1. Réaménagement intérieur du pavillon des baigneurs;
2. Transformation et création de deux vestiaires universels;
3. Rénovation de la couverture du toit;
4. Ajout de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite;
5. Installation d'un nouveau système de filtration;
6. Rénovation des systèmes de plomberie;
7. Installation d'un système de ventilation;
8. Rénovation des équipements électriques et d'éclairage;
9. Mise en place d'un nouveau monte-charge ainsi que la réalisation d'une nouvelle issue de secours depuis le sous-sol;
10. Rénovation de l'enveloppe du pavillon des baigneurs;
11. Changement des conduits de filtration de la piscine extérieure;
12. Réparations des deux bassins;
13. Installation d'une nouvelle entrée pour personnes à mobilité réduite au bassin de la piscine extérieure;
14. Réparation du revêtement des plages;
15. Remplacement des équipements et accessoires aquatiques;
16. Installation d'un nouveau système de douches extérieures;
17. Installation de structure d'ombrage;
18. Remplacement des clôtures au périmètre des plages avec accès véhiculaire.

Le projet vise une certification LEED v4 C+CI - Conception et construction de l'intérieur de niveau certifié.

JUSTIFICATION

À la suite du processus d'appel d'offres public, six (6) soumissionnaires ont déposé une offre. Cinq (05) soumissionnaires ont été déclarés conformes et un (01) non conforme.

Les résultats des soumissions analysées sont présentés dans le tableau suivant:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Axe construction Inc.	7 447 277,43 \$
Tro-chaines Inc.	8 062 606,93 \$
Norgéreq Ltée	8 255 205,00 \$
ACI - Ponts et Ouvrages d'art Inc.	8 281 704,44 \$
Afcor Construction Inc.	8 388 576,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 442 066,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	5 210,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	0,07%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	615 329,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,26%

Dans l'ensemble, les soumissions conformes présentées sont cohérentes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appel d'offres.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à la dernière estimation des professionnels qui était de 7 442 066,70 \$ (incluant les taxes). La différence correspond à 5 210,73 \$ (0,07%). Les professionnels affirment que *la bonne ventilation des coûts par poste, prévue par le bordereau, a permis de conclure que l'échantillonnage représente bien la réalité du marché actuel, en architecture et qu'il est tout à fait comparable à la dernière estimation.*

Le coût déposé par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur de 615 329,50 \$ (8,26%) au coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels expliquent cette différence, entre autres, *par la variation des prix répartie dans les différents chapitres du bordereau de prix des soumissions et reflète des variations du marché en fonction des fournisseurs consultés par les soumissionnaires.*

L'analyse technique des soumissions réalisée par les professionnels démontre que Axe construction Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme.

L'entreprise Axe construction Inc. est conforme administrativement.

L'entreprise Axe construction Inc. n'est pas sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise Axe construction Inc. n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

L'entreprise Axe construction Inc., ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Nous recommandons d'accorder le contrat à l'entreprise Axe construction Inc., qui a présenté la plus basse soumission conforme.

Compte tenu de la valeur de la dépense, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Axe construction Inc. est requise dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 9 681 460,66 \$ taxes incluses, ou 8 840 464,02 \$ net de ristournes, incluant un montant de 1 489 455,49 \$ taxes incluses pour les contingences et de 744 727,74 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se répartit comme suit :

Travaux	Pavillon des baigneurs & Piscine extérieure		Pataugeoire	Total
Description	SGPMRS (90%)	Arrondissement (10%)	Arrondissement (100%)	
Contrat	6 362 163,04 \$	706 907,00 \$	378 207,39 \$	7 447 277,43 \$
Contingences (20%)	1 272 432,61 \$	141 381,40 \$	75 641,48 \$	1 489 455,49 \$
Incidences (10%)	636 216,30 \$	70 690,70 \$	37 820,74 \$	744 727,74 \$
Total taxes incluses	8 270 811,95 \$	918 979,11 \$	491 669,61 \$	9 681 460,66 \$
Total net de ristournes	7 552 353,72 \$	839 150,41 \$	448 959,89 \$	8 840 464,02 \$

La portion des travaux reliée au pavillon des baigneurs et à la piscine extérieure du parc Ignace-Bourget de l'arrondissement Le Sud-Ouest est admissible au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'aide financière accordée par les SGPMRS correspond à 90 % de cette portion des travaux.

Dans le cadre de ce projet, un ajustement doit être apporté au pourcentage de répartition, considérant que la totalité des services professionnelles ont été financée par l'arrondissement (voir pièce jointe pour les décisions antérieures).

Par conséquent le pourcentage de répartition est ajusté comme suit :

- SGPMRS : 91,3%
- Arrondissement : 8,7%

Par conséquent, c'est un montant de 8 074 598,97\$ net de ristournes qui sera financé par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du SGPMRS via le règlement d'emprunt de compétence locale no 21-002.

Le budget net de ristournes requis de 8 840 464,02 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi	2024	2025	Total
38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes	2 019 \$	6 056 \$	8 075 \$
PDI/Fond des parcs - Source financement arrondissement	191 \$	574 \$	766 \$

La dépenses total avec le pourcentage de répartition ajusté est répartie comme suit :

Travaux	Pavillon des baigneurs & Piscine extérieure + Pataugeoire		Total
Description	SGPMRS (91,3%)	Arrondissement (8,7%)	
Contrat - taxes incluses	6 802 106,60 \$	645 170,83 \$	7 447 277,43 \$
Contingences (20%)	1 360 421,32 \$	129 034,17 \$	1 489 455,49 \$
Incidences (10%)	680 210,66 \$	64 517,08 \$	744 727,74 \$
Total taxes incluses	8 842 738,58 \$	838 722,08 \$	9 681 460,66 \$
Total net de ristournes	8 074 598,97 \$	765 865,05 \$	8 840 464,02 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais afin que les travaux de rénovation soient débutés après la saison estivale 2024 et complétés avant l'hiver 2026 pour que les installations soient fonctionnelles à la saison estivale 2026. Ce qui implique une fermeture des installations aquatiques pendant la saison estivale 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées (incluant les partenaires) seront déployées pour ce projet :

- Communiqué de presse;
- Information sur le site web;
- Panneau explicatif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier du projet :

- Réunion de démarrage de chantier : septembre 2024;
- Période de travaux d'exécution : Automne 2024 - Automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed Riad KHANOUF
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1247972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à ARUP Canada inc. pour des services professionnels pour la conception de plans et devis en ingénierie civil, électrique, structure et en gestion durable des eaux de pluie et surveillance, pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Atelier du CN, au montant de 350 209.02 \$ taxes incluses avec 2 options de renouvellement de 6 mois / Autoriser une dépense totale de 380 668.60 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212426 – 2 soumissionnaires

D'accorder un contrat à ARUP Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels pour la conception de plans et devis en ingénierie civil, électrique, structure et en gestion durable des eaux de pluie et surveillance, pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Atelier du CN, au prix de sa soumission soit pour un somme maximale de 350 209.02 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212426 (dossier 1247972001)

De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

D'autoriser une dépense totale de 30 459.58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par le Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-06-04 13:00

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à ARUP Canada inc. pour des services professionnels pour la conception de plans et devis en ingénierie civil, électrique, structure et en gestion durable des eaux de pluie et surveillance, pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Ateliers du CN, au montant de 350 209.02 \$ taxes incluses avec 2 options de renouvellement de 6 mois / Autoriser une dépense totale de 380 668.60 \$, comprenant les taxes et les contingences - Appel d'offres public 212426 – 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'autorisation d'accorder un service professionnel en ingénierie civil, électrique, structural et en gestion durable des eaux de pluie pour les parcs des lots 2, 3, 4 et 5 du secteur des Ateliers du CN. Le développement du secteur des Ateliers du CN est un immense parc immobilier où s'entrecroisent des logements, des services et des parcs via un accord de développement entre les Cours Pointe Saint-Charles et l'arrondissement du Sud-Ouest. Au total, l'arrondissement fera le lotissement de 8 parcs dont leur programmation a été validée via un avant-projet définitif réalisé par la firme Fahey et Associés.

En mai 2022, un parc a été réalisé sous l'appellation Ruelle bleue verte en collaboration avec le Bâtiment 7. Rejoignant les activités des organismes communautaires présents dans le bâtiment, la ruelle bleue verte s'inscrit dans les objectifs du développement durable et de la résilience aux changements climatiques. Afin de continuer les interventions écoresponsables réalisées dans ce premier parc des Ateliers du CN, l'arrondissement a sollicité, via un appel d'offres public, l'aide de firmes professionnelles pour mettre en place des infrastructures pérennes qui répondent à la demande du secteur.

Situé au coin des rues Le Ber et Sainte-Madeleine, les aménagements prévus sur les lots nécessitent de concevoir des aménagements de parcs avec des servitudes telles que de l'éclairage, des infrastructures vertes, de l'accès à l'eau et des terrasses pour les rassemblements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220264 - 13 septembre 2021 : Accorder un contrat à 2633-2312 Québec inc. pour les travaux d'aménagement de la ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles, au montant de 886 652,48 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 211 219,30 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212113 - 4 soumissionnaires (dossier 1218482002)

CM21 0330 - 23 mars 2021 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000\$ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles. (dossier 1216626001)

CG21 0032 - 28 janvier 2021 : Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Atelier du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. (dossier 1208677002)

DESCRIPTION

Le mandat inclut, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants:

Volet ingénierie :

1. Relier les bassins de biorétention existants ou installer une infrastructure de gestion des eaux écoresponsable;
2. Proposer une stratégie de drainage des eaux de ruissellement des sites en minimisant l'utilisation des infrastructures publics souterraines.
3. Concevoir des bacs de plantation et muret de soutènement;
4. Prévoir l'adduction d'eau;
5. Surveillance;

Volet Structure :

6. Compléter les terrasses existantes (3) en bois avec accès;
7. Concevoir une nouvelle terrasse
8. Concevoir une rampe d'accessibilité vers le bâtiment;
9. Surveillance;

Volet électrique :

10. Prévoir un système d'éclairage des parcs;
11. Prévoir un coffret d'alimentation;
12. Prévoir des fûts avec prise électrique;
13. Surveillance;

Les travaux seront en adéquation avec les normes en vigueur notamment le code de construction du Québec, le code national de prévention incendie, la réglementation

municipale et fédérale, le code de plomberie, le code électrique, ect.

Les services seront payés à l'heure selon l'avancement des travaux.

Une option de renouvellement d'une durée de 6 mois, renouvelable deux (2) fois, sur entente entre les parties.

JUSTIFICATION

RÉPONSE DU MARCHÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 212426 à deux enveloppes a été publié le 19 avril 2024 sur SÉAO.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mai 2024.

1 addenda a été publié le 7 mai 2024 et celui-ci avait comme objet le report de la date d'ouverture d'une semaine soit le 21 mai 2024.

Il y a eu 7 preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et 2 ont déposé une soumission.

Conformément au devis de la soumission 212426, tous les soumissionnaires sont conformes et ont été soumis au comité de sélection pour évaluation, comme stipulé à l'article 573.1.0.1.2. de La Loi sur les Cités et Villes lorsqu'il s'agit de services professionnels. La soumission retenue a obtenu une note intérimaire de 78.83 %, pourcentage nécessaire pour prendre connaissance de l'enveloppe numéro deux (2) contenant le prix. À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no 2, la firme ARUP Canada inc. a obtenu le pointage le plus haut de 2,25.

Le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à ARUP Canada inc. au prix de sa soumission, soit 350 209,02 \$, taxes incluses.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièce jointe du présent dossier ainsi que le résultat d'analyse du comité de sélection.

TABLEAU DES RÉSULTATS

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ARUP Canada inc.	78.83 %	2.25	350 209.02 \$	30 459,58 \$	380 668.60 \$
EMS infrastructure inc.	71 %	1,38	514 324,34 \$	51 432,43 \$	565 756.77 \$
Dernière estimation réalisée			388 902.94 \$	42 540.75 \$	431 443.69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-50 775.09 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-11.76 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					185 088.17 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					48.6 %

$$\left((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire} \right) \times 100$$

VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE - FOURNITURES DE SERVICES PROFESSIONNELS :

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, ARUP Canada inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à l'analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale avec taxes et contingences est de 380 668.60 \$ soit 347 601.17 \$ net de ristourne.

Ce montant comprend :

Les honoraires de base à pourcentage du coût d'avancement des travaux de 350 209.02 \$, taxes incluses.

Des contingences de 10 %, soit 30 459.58 \$ (taxes incluses), sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier.

La dépense sera financée à 100% par la ville centre à même le budget du Service d'urbanisme et de la mobilité (SUM) via le règlement d'emprunt : 21-016, Développement Cours Pointe-St-Charles, CM21 0330. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
40182- Atelier du CN (Cours Saint-Charles) / Services professionnels	248 k	100 k		0	348 k

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, la firme aura comme mandat de répondre aux orientations suivantes:

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
- en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement ouverte à tous;
- en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de l'ADS+ par

l'accessibilité équitable aux citoyens;

- en intégrant les principes de la réconciliation avec les groupes autochtones du milieu;
- en améliorant l'accès à des aliments abordables grâce à l'implantation d'un jardin collectif à production intensive;
- en intégrant du milieu dans la démarche de conception de l'aménagement afin de répondre aux besoins des citoyens et de renforcer l'offre de services.
 - Accélérer la transition écologique à l'échelle humaine et de quartier;
- en implantant des infrastructures vertes écologiques de biorétention des eaux de pluie;
- en soutenant l'économie locale et écoresponsable;
- en réduisant l'émission des GES grâce à une gestion d'entretien écoresponsable;
- en augmentant la biodiversité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdrait l'occasion de réaliser les travaux d'aménagement des parcs dans les temps annoncé aux citoyens, ce qui provoquerait une mésentente entre les parties car les lots sont présentement vacants et nuisent à la viabilité de l'Organisme 7 à nous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat de services professionnels : juin 2024
Conception et préparation des plans et devis : juillet 2024 à février 2025
Appel d'offres de construction : mars 2025
Octroi du contrat de construction : mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions du soumissionnaire.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Corinne LAFORCE-LAVOIE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-31

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1245111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 15 000\$ à 3 organismes pour l'organisation et la tenue des fêtes de quartier en 2024. Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier total de 15 000\$ aux trois organismes nommés dans le tableau ci-dessous afin de mettre sur pied les événements festifs qui se tiendront dans les quartiers correspondants;
2. d'approuver les trois conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, et;
3. d'imputer ces dépenses conformément à l'information inscrite à l'intervention financière.

Organisme	Projet	Montant 2024
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe-Festive 2024	5 000\$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000\$
Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul	Fêtes de quartier 2024	5 000\$

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-29 10:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245111005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 15 000\$ à 3 organismes pour l'organisation et la tenue des fêtes de quartier en 2024. Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis maintenant de nombreuses années, les fêtes de quartier sont devenues des événements incontournables durant lesquels les citoyennes et les citoyens se rencontrent, se connaissent et se retrouvent, peu importe l'âge, la provenance, les croyances religieuses, l'orientation de genre et situation économique. Ces fêtes sont des moments de partage, de découverte et de plaisir, qui renforcent la cohésion sociale, le sentiment d'appartenance et le plaisir d'être ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0140 8 mai 2023

Autoriser une affectation de surplus de 20 000 \$ / Octroyer des soutiens financiers totalisant 20 000 \$ à quatre organismes pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2023 / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1235111002)

CA22 22 0157 9 mai 2022

Autoriser une affectation de surplus de 20 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier en 2022 / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1225111004)

CA21 22 0226 du 9 août 2021

Autoriser une affectation de surplus de 15 000\$ pour l'organisation et la tenue de fêtes de quartier / Approuver les projets de convention de contribution financière à cet effet (dossier 1215111007)

CA20 22 0223 du 27 août 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 2 000\$ à l'organisme Association des jeunes de la Petite-Bourgogne pour l'organisation et la tenue du « Festival de la Petite-Bourgogne », édition 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111011)

DESCRIPTION

Organisme	#GSS	Projet	Description	Montant
			Ce festival de quartier est devenu un incontournable qui fête sa 39 ^e édition. Il	

Action Gardien, corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	La Pointe Festive, événement rassembleur à Pointe-Saint-Charles	0\$	0\$	2 000\$	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne/Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	Festival de la Petite-Bourgogne	5 000\$	5 000\$	5 000\$	2 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$
Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul	Fête de quartier, Ville-Émard & Côte-Saint-Paul	0\$	5 000\$	5 000\$	0\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$	5 000\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au fil des ans, les activités proposées favorisent le rapprochement des communautés et renforcent les sentiments d'appartenance et d'inclusion.

Sans le soutien financier de l'arrondissement, la réalisation de ces projets serait précaire et probablement remise en question par les milieux. Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en developpement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement social



Dossier # : 1246008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 14 000\$ à l'organisme Appuyez sur démarrer / Press Start afin de réaliser le projet Briser les Barrières, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 14 000\$ à l'organisme Appuyez sur démarrer / Press Start afin de réaliser le projet Briser les Barrières dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière (cette dépense sera entièrement assumée par l'enveloppe budgétaire provenant du ministère de la Sécurité publique).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-31 11:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246008003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 14 000\$ à l'organisme Appuyez sur démarrer / Press Start afin de réaliser le projet Briser les Barrières, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère pour l'année 2023, alors que l'arrondissement obtenait un financement de 236 900\$ pour mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Un financement supplémentaire de 115 000\$ est octroyé afin de poursuivre le programme en 2024. Les détails de cette prolongation se trouvent au sommaire décisionnel #1238980004.

La stratégie financée propose une approche sur trois volets :

- Volet 1. Mise en place d'un projet pilote concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel.
- **Volet 2. Financement de projets communautaires pour augmenter les interventions auprès des jeunes, surtout les plus vulnérables.**
- Volet 3. Financement de projets communautaires qui ciblent l'accompagnement de parents qui ont besoin d'être davantage sensibilisés et outillés pour assurer la compréhension et l'importance de leurs rôles et de leur présence active auprès de leurs enfants de 12 à 18 ans.

C'est du volet 2 dont il est question dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0062 - 11 mars 2024 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 36 000\$, pour l'année 2024 à trois organismes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique (dossier 1246008001);

CA24 22 0063 - 11 mars 2024 - Octroyer un soutien financier de 65 000\$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2024, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique (dossier 1246008002);

CA24 22 0027 - 12 février 2024 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1238980004);

CA22 22 0344 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier totalisant 75 000 \$ à deux organismes afin de réaliser les projets d'interventions auprès de jeunes vulnérables et de parents pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1226008006);

CA22 22 0343 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1226008005);

CA22 22 0349 - 14 novembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008003).

DESCRIPTION

À la suite de la confirmation du soutien financier, un appel à projets a été lancé pour soutenir des initiatives qui répondent aux balises des volets 2 et 3.

Un comité de sélection a évalué les sept projets déposés et quatre projets ont été retenus pour financement. L'octroi du financement des trois autres projets se trouve au dossier #1246008001.

Le projet Briser les Barrières répond au Volet 2, qui vise le financement de projets concertés pour augmenter les interventions auprès des jeunes vulnérables âgés de 15 à 30 ans, leur offrir des alternatives et des opportunités d'apprentissage et renforcer leurs compétences sociales, notamment en favorisant l'exposition à des situations et contextes où les jeunes pourront tester des stratégies et des façons d'affronter irritants, obstacles et contretemps.

Objectifs du volet 2 :

- Prévenir, à moyen et long termes, la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Solidifier le tissu social autour de jeunes fragilisés et vulnérables;
- Accompagner des jeunes fragilisés et vulnérables en :
 - Identifiant leurs carences et en les orientant vers des ressources et des alternatives;
 - Proposant des activités dotées de sens et d'apprentissage.

Le projet Briser les Barrières, pour lequel l'organisme sollicite l'arrondissement pour un soutien financier de 14 000 \$, a pour objectif d'améliorer le bien-être de la communauté et la capacité d'action des jeunes. Le projet propose des interventions par le biais d'ateliers et d'événements inclusifs, notamment :

- Des ateliers et activités éducatives sur le droit du travail, les ressources en services sociaux, le droit au logement, le renforcement de la confiance en soi, la gestion du stress, l'expression de genre;
- Des activités culturelles de sensibilisation à la culture autochtone;
- Des activités artistiques telles une exposition et la co-création d'une murale.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Le projet propose l'intervention et la création de liens avec des jeunes, notamment vulnérables. Ces liens contribuent au filet de sécurité sociale, composante majeure pour améliorer la protection des jeunes qui se trouvent dans des situations vulnérables, de conflits ou de violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au ministère de la Sécurité publique se trouvent au dossier #1238980004 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au dossier #1238980005.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de

ce projet en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 juin au 13 décembre 2024 : réalisation du projet;

- Au 13 janvier 2025 : bilan et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement social

Le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1240219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois d'avril 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable d'avril 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-16 10:26

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240219004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220108 - 6 mai 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mars 2024 (dossier 1240219003)
CA24 220091 - 8 avril 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024 (dossier 1240219002)
CA24 220065 - 11 mars 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2024 (dossier 1240219001)
CA24 220026 - 12 février 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023 (dossier 1247279001)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable d'avril 2024.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1249386005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 15 434,27 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 15 434,27 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation du projet de soccer "Les jeunes sportifs de Saint-Henri ", organisé par Soccer Saint-Henri et Le Mouv de (l'Office municipal d'habitation de Montréal), pour les jeunes vivant en HLM à Saint-Henri.	500 \$
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 700 \$
MU	139328	Pour le financement de la réalisation de la murale Marie-de-l'Incarnation au 1551, avenue de l'Église.	10 000 \$
Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul	118173	Pour le financement de l'organisation de l'Opération Sac à Dos dans le quartier Ville-Émard / Côte St-Paul, qui permettra à 200 enfants de bénéficier d'un sac à dos.	1 000 \$
Station Familles	272416	Pour le financement du permis relatif à la traversée du trottoir par le contracteur pour opérer les réparations et la machinerie utilisée.	734,27
Maison de jeunes RadoActif	321363	Pour le financement de l'organisation de l'activité récompense, qui permettra aux jeunes qui se sont le plus impliqués dans l'année de profiter d'un séjour de 4 jours dans le parc National du Mont-Tremblant.	1 000 \$
Centre de	103112	Pour le financement de l'organisation de l'activité	500\$

services scolaire
de Montréal

de fin d'année visant à récompenser les élèves
de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie.

D'autoriser une affectation de surplus de 15 434,27 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-30 15:53

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant la somme de 15 434,27 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ pour le financement de l'organisation du projet de soccer "*Les jeunes sportifs de Saint-Henri* ", organisé par Soccer Saint-Henri et Le Mouv de (l'Office municipal d'habitation de Montréal), pour les jeunes vivant en HLM à Saint-Henri.

Association des jeunes de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 700 \$, pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.

MU, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 10 000 \$ pour le financement de la réalisation de la murale Marie-de-l'Incarnation au 1551, avenue de l'Église.

Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$ pour le financement de l'organisation de l'Opération Sac à Dos dans le quartier Ville-Émard / Côte St-Paul, qui permettra à 200 enfants de bénéficier d'un sac à dos.

Station Familles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 734,27 \$ pour le financement du permis relatif à la traversée du trottoir par le contracteur pour opérer les réparations et la machinerie utilisée.

Maison de jeunes RadoActif, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 1 000 \$ pour le financement de l'organisation de l'activité récompense, qui permettra aux jeunes qui se sont le plus impliqués dans l'année de profiter d'un séjour de 4 jours dans le parc National du Mont-Tremblant.

Centre de services scolaire de Montréal, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ issue du fonds de la persévérance scolaire, pour le financement de l'organisation de l'activité de fin d'année visant à récompenser les élèves de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'organisation du projet de soccer " <i>Les jeunes sportifs de Saint-Henri</i> ", organisé par Soccer Saint-Henri et Le Mouv de (l'Office municipal d'habitation de Montréal), pour	500 \$

		les jeunes vivant en HLM à Saint-Henri.	
Association des jeunes de la Petite-Bourgogne	118756	Pour le financement de l'achat des médailles destinées aux jeunes participants à l'activité de soccer de Saint-Henri et de la Petite-Bourgogne.	1 700 \$
MU	139328	Pour le financement de la réalisation de la murale Marie-de-l'Incarnation au 1551, avenue de l'Église.	10 000 \$
Concertation Ville-Émard / Côte St-Paul	118173	Pour le financement de l'organisation de l'Opération Sac à Dos dans le quartier Ville-Émard / Côte St-Paul, qui permettra à 200 enfants de bénéficier d'un sac à dos.	1 000 \$
Station Familles	272416	Pour le financement du permis relatif à la traversée du trottoir par le contracteur pour opérer les réparations et la machinerie utilisée.	734,27
Maison de jeunes RadoActif	321363	Pour le financement de l'organisation de l'activité récompense, qui permettra aux jeunes qui se sont le plus impliqués dans l'année de profiter d'un séjour de 4 jours dans le parc National du Mont-Tremblant.	1 000 \$
Centre de services scolaire de Montréal	103112	Pour le financement de l'organisation de l'activité de fin d'année visant à récompenser les élèves de l'école primaire Coeur-Immaculé-de-Marie.	500\$

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 15 434,27 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2024-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1248678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour le square Saint-Patrick et le parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage aux fins du déploiement des enseignes du projet Canal de Lachine 4.0 par PME MTL Grand Sud-Ouest»

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour le square Saint-Patrick et le parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage aux fins du déploiement des enseignes du projet Canal de Lachine 4.0 par PME MTL Grand Sud-Ouest»

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-06-07 09:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour le square Saint-Patrick et le parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage aux fins du déploiement des enseignes du projet Canal de Lachine 4.0 par PME MTL Grand Sud-Ouest»

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL Grand Sud-Ouest est un organisme qui fait la promotion du développement économique de l'arrondissement en aidant les entreprises et entrepreneurs dans les différentes phases du développement de leurs activités. Au printemps 2023, la Ville de Montréal et ses partenaires lançaient le projet du Canal de Lachine 4.0.

PME MTL a reçu le mandat du Service du développement économique de Montréal de faire la promotion du canal de Lachine dont l'initiative vise la revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, de LaSalle, de Verdun et du Sud-Ouest . La vision du projet consiste à aménager une zone urbaine industrielle conçue comme un véritable quartier où la mobilité alternative, les espaces de détente et les commerces de proximité seront pleinement intégrés dans une logique de connectivité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer deux enseignes à proximité du canal de Lachine, soit au square Saint-Patrick, situé en bordure du canal de Lachine à l'angle des rues Wellington et Saint-Patrick, et au parc de l'Ancienne-Cour-de-Triage situé au bord du canal de Lachine, parallèle à la rue Saint-Patrick. L'objectif du projet est de faire la promotion du Canal 4.0 afin de créer un sentiment d'appartenance au territoire, aussi bien pour les résidents que pour les travailleurs. Les panneaux présenteront la vision future du territoire du canal de Lachine : préserver les vestiges industriels valorisés comme secteur d'emploi et améliorer l'offre en transport collectif, en pistes cyclables et espaces verts.

Description des deux enseignes :

- Base de béton superplastifiant de 950 kg avec armatures. Étriers en acier inoxydable et pattes ajustables;
- Dimensions de la base : 76" x 38" x 12";
- Structure en aluminium finition de peinture en poudre;
- Dimensions de l'affiche : 73.5" x 47.375"
- Éclairage solaire 48 pouces au-dessus de l'affiche.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé. Il fut convenu d'autoriser l'implantation des panneaux informatifs par un règlement particulier d'occupation du domaine public. Le permis qui s'y rattache est valide pour une période de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement provient du Service du développement économique de la Ville de Montréal. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 juin 2024
Adoption du Règlement : 8 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1241940002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

Il est recommandé:

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-04-26 07:34

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1241940002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003)

CONTENU**CONTEXTE**

Pour faire suite aux présentations et discussions tenues lors des rencontres des directions d'arrondissement du 13 février et du 26 mars derniers, le Service de la concertation des arrondissements invite les arrondissements à intégrer de nouvelles dispositions à leur règlement sur l'occupation du domaine public.

Action découlant du Sommet sur les chantiers tenu en mars 2023, l'ajout de ces nouvelles dispositions a pour objectif de doter la Ville et les arrondissements d'un cadre normatif plus uniforme et efficace pour assurer une meilleure mobilité sur le territoire, limiter la durée des obstructions temporaires, leur superficie d'occupation et leurs impacts visuels.

Piloté par le Service de la concertation des arrondissements (SCA), ce projet s'est fait en collaboration avec un comité de travail réunissant les équipes techniques des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Il est souhaité que les modifications réglementaires soient effectuées en vue de la saison des chantiers 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visent principalement à :

- préciser les exigences en terme de plan de maintien de la circulation;
- préciser les modalités d'annulation d'une demande;
- limiter le temps d'occupation avant le début d'un chantier (24h);
- limiter les périodes d'interruption (5 jours);
- favoriser l'utilisation de balises tubulaires T-RV-10 dont l'empreinte est moins importante;
- exiger le retrait de la signalisation temporaire dès la fin des travaux;
- prévoir des procédures d'annulation de permis en cas de non-respect des

- clauses;
- prévoir un habillage de chantier pour toute occupation dépassant 90 jours.

JUSTIFICATION

Afin d'uniformiser les pratiques d'occupation temporaire du domaine public sur le territoire de la Ville, il est proposé d'intégrer de nouvelles dispositions au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: mai 2024

Adoption du règlement: juin 2024

Avis de promulgation et entrée en vigueur: juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-04-25

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1248062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales

Il est recommandé :
D'adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-01 16:49

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248062002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'exercice financier 2024 et visant la réalisation de projets de mise en lumière d'artères commerciales

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement peut, en vertu des articles 137 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, soutenir financièrement tout organisme sans but lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social ou pour l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire. Dans ce contexte, les Sociétés de développement commercial (SDC) qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement, peuvent s'adresser à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière dont les paramètres sont déterminés dans le règlement pour soutenir diverses activités (événement promotionnel, installation temporaire ou permanente de mobilier urbain, projet de mise en lumière, foire commerciale, projet de piétonnisation, prestations culturelles ou ludiques), ayant pour but de faire connaître et mettre en valeur le territoire d'une SDC et les établissements y opérant.

Depuis des années, l'octroi des subventions de l'arrondissement aux SDC se faisait en conformité au *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038), par la signature de conventions. Cependant, aux yeux du vérificateur et du contrôleur général de la Ville de Montréal, les arrondissements et le SDÉ ont une responsabilité partagée à l'égard de la gestion des sommes dépensées. Le SDÉ a donc, le 29 mars 2023, signifié à tous les arrondissements concernés que l'accès aux clés budgétaires du SDÉ ne serait dorénavant accessibles que dans la mesure où ceux-ci adoptent un règlement local autorisant les subventions aux SDC, conformément aux dispositions de l'article 458.42 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Les dispositions de cette loi vaut pour l'ensemble des subventions consenties aux SDC, tant par la Ville que par un arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0307 (10 octobre 2023) - Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 (dossier 1238062008)
CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 millions \$ (entente Réflexe) du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 millions \$ soit de la compétence de la ville centre.

CA18 22 0319 - 12 novembre 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une subvention de 65 000 \$ à la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour compléter le projet de mise en lumière sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues du Couvent et Saint-Rémi ainsi qu'à la Place Saint-Henri (dossier 1188062005)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'adoption d'un règlement qui permettra à l'arrondissement d'accorder des subventions aux SDC pour les soutenir dans la réalisation d'un projet de mise en lumière visant l'amélioration de l'expérience citoyenne et la vitalité des artères commerciales en période hivernale. Ce règlement permettra ainsi à l'arrondissement de contribuer financièrement à même ses budgets ou de transférer les sommes obtenues dans le cadre d'appels à projets pour ce type de projets déposés par des SDC, et selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec les SDC. Toute société dont le budget de fonctionnement pour un exercice financier a été approuvé par le conseil d'arrondissement peut, en présentant une demande sous la forme requise, obtenir une subvention aux fins de réalisation d'un projet de mise en lumière, aux conditions et selon les critères établis au présent règlement.

Le présent règlement se limite aux contributions financières à accorder aux SDC pour l'exercice financier 2024. Toute subvention à une SDC non prévue au présent projet de règlement doit faire l'objet d'un nouveau règlement.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et Ville* prescrit que tout financement à accorder à une SDC doit se faire par voie de règlement et ceci s'applique aux contributions financières accordées par les arrondissements. Le SDÉ a rappelé cette directive en mars 2023 à la suite de recommandations formulées par les instances de vérification. La directive était aussi à l'effet que sans l'adoption d'un tel règlement, les arrondissements n'auraient plus accès aux clés budgétaires du SDÉ après le 15 juillet 2023 pour obtenir les fonds des projets retenus dans le cadre d'appels à projets destinés aux SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions aux SDC, il serait impossible de les soutenir financièrement dans la réalisation de leurs différentes activités, incluant les projets de mise en lumière d'artères commerciales en période hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et projet de règlement : CA du 6 mai 2024

Adoption du règlement : CA du 10 juin 2024

Entrée en vigueur: Juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division urbanisme

Le : 2024-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1248678007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant que le verdissement du site est conforme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant des dispositions de la résolution CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec) selon les autorisations et exigences suivantes :

Lot 1 identifié à l'Annexe A :

Pour la résolution CA23 22 0239, abroger les dispositions suivantes :

- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;

D'exiger :

- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit inférieur à 40 dBA Leq;
- qu'une aire de détente au sol à l'extérieur du bâtiment doit avoir un niveau sonore à l'extérieur du bâtiment inférieur à 55 dBA Leq (24 h).

Lot 2 identifié à l'Annexe A :

Pour la résolution CA23 22 0239, abroger les dispositions suivantes :

- l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1 ou 2, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la superficie de la toiture;
- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq;

D'exiger :

- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, soit inférieur à 40 dBA Leq;
- qu'une aire de détente au sol à l'extérieur du bâtiment doit avoir un niveau sonore à l'extérieur du bâtiment inférieur à 55 dBA Leq (24 h).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-06-05 07:07

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2023, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading.

La présente demande vise à modifier une exigence de la résolution précédente concernant les toits végétalisés et à préciser les exigences en lien avec la proximité d'une autoroute.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions concernant le verdissement et le niveau sonore en lien avec la proximité d'une autoroute ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 juillet 2023 : CA23 22 0239 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site afin de modifier l'exigence en lien avec les toits végétalisés. Lors du traitement de la demande de permis pour permettre la

construction des deux nouveaux bâtiments sur des lots distincts, il a été constaté qu'il n'est pas possible d'aménager une toiture végétalisée de type 1 ou de type 2, telle que définie dans le Règlement de construction de la Ville de Montréal (11-018), car les bâtiments assujettis au Code national du bâtiment seront de constructions incombustibles, selon la Régie du bâtiment du Québec.

À cet effet, le requérant a revu son plan d'aménagement paysager afin de maximiser le verdissement sur les deux terrains. Les deux projets répondent aux normes de verdissement de l'arrondissement.

Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

De plus, afin que le site respecte les orientations du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des précisions sont apportées quant aux exigences en lien avec l'autoroute à proximité.

Ainsi, le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, doit être inférieur à 40 dBA Leq contrairement au projet initial qui autorise " égal ou inférieur à 40 dBA Leq , et ce malgré l'article 167.4 du règlement d'urbanisme 01-280 de l'arrondissement du Sud-Ouest en lien avec un terrain situé à moins de 300 mètres de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide, indiquée au plan de l'annexe J intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à débit important ».

Concernant l'aménagement d'une aire de détente au niveau du sol, à l'extérieur, le requérant devra démontrer que le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment inférieur à 55 dBA Leq (24 h).

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respecte les critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
La DAUP recommande favorablement la modification de la résolution CA23 220239.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :
Lors de la séance du 4 juin 2024, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juin 2024

Consultation publique : 19 juin 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 8 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1248678003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2024;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- 3 étages maximum;
- une hauteur maximale de 11,50 mètres;
- 8 logements maximum.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-03-26 10:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant 8 logements et 3 étages d'une hauteur maximale de 11,50 mètres pour le bâtiment situé au 2510, rue Allard (lot 1 242 929 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un bâtiment de 8 logements et de 3 étages pour l'immeuble situé au 2510, rue Allard. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les autorisations en lien avec le nombre de logements, la hauteur en étage et en mètres sont susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 2 étages est situé dans le quartier Ville-Émard et comprend actuellement 6 logements. Le projet propose l'ajout d'un 3e étage et de 2 logements.

Le projet n'est pas conforme aux articles 9 (hauteur) et 155.1 (nombre de logements vs largeur du lot) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

La catégorie d'usage H.4 autorisant 4 à 8 logements par bâtiment est permise dans la zone 0031. Cependant, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages H.4, le nombre maximal de logements prescrit varie en fonction de la largeur de la limite avant d'un terrain. La largeur du lot étant de 9,14 mètres, cette largeur limite le nombre de logements à 6.

Le projet ne requiert aucune modification à la façade du bâtiment existant.

L'ajout d'un étage est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

	Plan urbanisme	Règl 01-280	Projet
Usages	Secteur résidentiel	C.1(1)A, H. 1-4	H.4 (8 log MAX)
Hauteur (m) min max		9 m	11,50 m MAX
Étages min-max	1-4	2-2	3 MAX
Implantation Min-max (%)	Moyen	35-70	69 %

155.1. Malgré l'article 155, dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages H.4, le nombre maximal de logements prescrit varie en fonction de la largeur de la limite avant d'un terrain. Le nombre maximal de logements prescrit est indiqué dans le tableau suivant :

Largeur de la limite avant d'un terrain	Nombre maximal de logements autorisé
inférieure à 7,5 m	4 logements
égale ou supérieure à 7,5 m et inférieure à 10 m	6 logements
égale ou supérieure à 10 m	8 logements

JUSTIFICATION

- Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
- Considérant la conservation du bâtiment existant;
- Considérant que la catégorie d'usage H.4 est autorisée dans ce secteur;
- Considérant que la demande respecte le plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser un bâtiment de 8 logements d'une hauteur de 3 étages et de 11,50 mètres maximum.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 12 mars 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier mais émet quelques commentaires :

- Favoriser l'aménagement au niveau du rez-de-chaussée d'un logement avec plusieurs chambres afin d'accueillir une famille;
- Un questionnement sur la conservation des composantes architecturales d'origine de la façade actuelle;
- S'assurer que la hauteur autorisée permette un alignement avec le bâtiment voisin de 3 étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre et adéquate.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2024

Consultation publique : 21 mai 2024

Adoption d'une seconde résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juin 2024

Processus référendaire: juin 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1248678006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage E.5(2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage E.5(2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec).

D'autoriser :

- la catégorie d'usage E.5(2);
- qu'un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnel soit situé à moins de 150 mètres de l'emprise d'une autoroute.

D'exiger :

- que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment où s'exerce un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels, soit inférieur à 40 dBA Leq (24h);

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les

autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-04-30 10:51

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la catégorie d'usage E.5(2) pour le bâtiment situé au 3955, rue De Richelieu (lots 4 141 016 et 5 277 258 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la catégorie d'usage E.5(2) pour l'immeuble situé au 3955, rue De Richelieu. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Une autorisation en lien avec l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser la catégorie d'usage E.5(2) afin de permettre des établissements dont la vocation est d'offrir des services de santé, pour le bâtiment commercial vacant de 2 étages situé au 3955, rue De Richelieu. La catégorie d'usage E.5(2) comprend les usages spécifiques suivants : centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, et les habitations avec services de soins de santé. Ces usages sont considérés comme étant un usage sensible.

Au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), les usages autorisés pour la zone 0156 où se trouve le bâtiment concerné sont les suivants : I.2C (industrie légère), C.7A (commerces de gros et entreposage) et C.1(2)C (commerces et services d'appoint). L'usage " bureau" est également autorisé en vertu du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial à l'angle des rues Saint-Antoine et Rose-de-Lima (RVM 00-145). Le projet déroge à l'article 137 qui mentionne que l'occupation d'un bâtiment doit être conforme aux usages prescrits par secteur.

Aussi, selon l'article 344.0.4.1, un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 150 mètres de l'emprise d'une autoroute, indiqué au plan de l'annexe J "Réseau ferroviaire et routier à débit important", ne peut être occupé par un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnel. Le site ne pouvant être occupé en respect de cet article, le requérant devra tout de même s'assurer que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment, soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24h) à l'aide d'une étude acoustique réalisée par une firme spécialisée en services d'ingénierie en acoustique.

Le site dispose de cases de stationnement et est également à proximité de marche de la station de métro Lionel-Groulx.

À noter qu'une partie du terrain est sur le territoire de la Ville de Westmount.

Aucun travaux extérieur n'est requis pour cette autorisation.

JUSTIFICATION

- Considérant la compatibilité de l'occupation avec le milieu d'insertion;
- Considérant l'intérêt social du projet pour la collectivité;
- Considérant le respect du Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser la catégorie d'usage E.5(2) pour l'immeuble situé au 3955, rue De Richelieu.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 29 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de protection et le respect des droits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 6 mai 2024

Consultation publique : 21 mai 2024

Adoption d'une seconde résolution par le conseil d'arrondissement : 10 juin 2024

Processus référendaire: juin 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-04-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1247365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 27 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- D'ajouter 15 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise;
- D'ajouter 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Rufus-Rockhead, entre l'avenue Atwater et la rue de Lévis;
- De retirer 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-28 06:56

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter 27 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de révision de la signalisation de stationnement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est projeté d'améliorer l'offre de plusieurs types de stationnement, dont l'offre en stationnement de courte durée, afin de faciliter l'accès aux commerces et établissements.

Pour ce faire, l'installation de vingt-sept (27) espaces de stationnement tarifés additionnels est planifiée sur l'avenue Greene et la rue Rufus-Rockhead. En amont de l'installation de ces espaces de stationnement tarifés, des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) seront ajoutés sur les rues de Lévis, Daisy-Peterson-Sweeney et Charles-Biddle, afin de s'assurer que les résidents du secteur puissent bénéficier de davantage d'espaces de stationnement leur étant réservés. L'installation de ces espaces de SRRR sera détaillée dans un dossier décisionnel délégué ultérieur.

Finalement, le retrait de six (6) espaces de stationnement tarifés est aussi planifié sur la rue du Séminaire dans le cadre de travaux de réaménagement de surface du projet Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'ajouter 15 espaces de stationnement tarifés sur l'avenue Greene, entre l'avenue Atwater et la rue Saint-Ambroise;
- D'ajouter 12 espaces de stationnement tarifés sur la rue Rufus-Rockhead, entre l'avenue Atwater et la rue de Lévis;
- De retirer 6 espaces de stationnement tarifés sur la rue du Séminaire, entre les rues de la Montagne et Ottawa.

JUSTIFICATION

Les ajouts d'espaces de stationnement tarifés faciliteront l'accès à des espaces de

stationnement de courte durée à ces endroits. Les retraits sont quand à eux nécessaires dans le cadre de travaux de réaménagement de surface.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable estime que pour l'arrondissement, les revenus nets des nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

- Greene (15 espaces) : environ 7 000 \$ pour l'année 2025, si installés en 2024
- Rufus-Rockhead (12 espaces) : environ 6 000 \$ pour l'année 2025, si installés en 2024

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur. L'ajout des panneaux sera entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) sera imputée à l'arrondissement sous forme de charges interunités.

L'Agence de mobilité durable estime que la perte de revenus des espaces de stationnement tarifés à retirer devrait être :

- Séminaire (6 espaces) : environ 30 000 \$ (brut) pour l'année 2025

Puisque ces espaces ont été installés avant le 1er janvier 2023, et que le partage des revenus avec les arrondissements est applicable seulement pour les espaces installés à partir de cette date, il n'y a aucune perte de revenus à considérer pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités concernées seront avisées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1247365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer 16 et ajouter 5 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet de refonte du réseau de la STM

Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;
Il est recommandé :

- De retirer 11 espaces de stationnement tarifés sur la rue Allard, entre la rue Beaulieu et le boulevard Monk;
- De retirer 2 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Charlevoix et Vinet;
- De retirer 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Murray et Peel;
- D'ajouter 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Charlevoix, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Springland et Allard.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-28 06:58

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer 16 et ajouter 5 espaces de stationnement tarifés à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest dans le cadre du projet de refonte du réseau de la STM

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de refonte du réseau de la STM, il est projeté d'apporter divers ajustements à certains espaces de stationnement tarifés sur le territoire de l'arrondissement. Le retrait de seize (16) espaces de stationnement tarifés est planifié sur les rues Allard et Notre-Dame Ouest dans le cadre d'ajouts d'arrêts d'autobus.

L'installation de cinq (5) espaces de stationnement tarifés est planifiée sur la rue Charlevoix et le boulevard Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- De retirer 11 espaces de stationnement tarifés sur la rue Allard, entre la rue Beaulieu et le boulevard Monk;
- De retirer 2 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Charlevoix et Vinet;
- De retirer 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Murray et Peel;
- D'ajouter 3 espaces de stationnement tarifés sur la rue Charlevoix, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest;
- D'ajouter 2 espaces de stationnement tarifés sur le boulevard Monk, entre les rues Springland et Allard.

JUSTIFICATION

Les retraits sont nécessaires dans le cadre du projet de refonte du réseau de la STM. Les ajouts permettront quand à eux de compenser en partie ces retraits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Agence de mobilité durable estime que pour l'arrondissement, les revenus nets des nouveaux espaces de stationnement tarifés devraient être :

- Charlevoix (3 espaces) : environ 1 700 \$ pour l'année 2025, si installés en 2024
- Monk (2 espaces) : environ 0 \$ pour l'année 2025, si installés en 2024

Les revenus nets pour l'arrondissement sont calculés selon le mode de partage en vigueur. L'ajout des panneaux sera entièrement aux frais de l'Agence de mobilité durable, alors que la modification à la signalisation (si requise) sera imputée à l'arrondissement sous forme de charges interunités.

L'Agence de mobilité durable estime que la perte de revenus des espaces de stationnement tarifés à retirer devrait être :

- Allard et Notre-Dame Ouest (16 espaces) : environ 15 000 \$ (brut) pour l'année 2025

Puisque ces espaces ont été installés avant le 1er janvier 2023, et que le partage des revenus avec les arrondissements est applicable seulement pour les espaces installés à partir de cette date, il n'y a aucune perte de revenus à considérer pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités concernées seront avisées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable.

- Préparation et transmission d'ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 22 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-21

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 au cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé:

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules sur le site du Bâtiment 7 situé au 1900 rue Le Ber (Lot 5 722 704 au cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet pilote en lien avec une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2024-05-28 07:02

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238678014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 au cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une ordonnance est requise, en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de poules pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber, dans le cadre d'un projet pilote en lien avec une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement.

Le comité exécutif peut adopter une ordonnance relative à la garde d'animaux en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) sur demande d'un conseil d'arrondissement dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 mars 2024 - CA24 22 0076 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (Lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'un projet particulier, l'usage fermette a été autorisé sur le site du Bâtiment 7. Bien que l'usage fermette puisse être autorisé, la présence de poules est régie par le Règlement sur l'encadrement des animaux no 21-012 de la Ville de Montréal. Dans le cas présent, seul un nombre limité de poules est visé.

L'ordonnance vise à permettre la présence de poules sous certaines conditions. En résumé :

- Elle s'effectue dans le cadre d'une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement.
- Le poulailler doit se situer à au moins 3 mètres des lignes de propriété et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d'un bâtiment.
- Le poulailler devra accueillir un maximum de 8 poules.
- Le requérant doit assurer en tout temps le bien-être de l'animal (soins

appropriés, aménagement adéquat du poulailler, accès à la nourriture et eau, etc.).

- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler fermé.
- La garde de coqs est interdite.
- La vente d'œufs issus de la ponte est interdite.
- L'abattage est interdit.
- Un affichage obligatoire sur le poulailler sera proposé afin de rappeler les bonnes pratiques de salubrité.
- Les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique.
- Les personnes qui gardent les poules ne doivent pas avoir été déclarées coupables d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ou à ses règlements d'application ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques.
- une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 millions sera requise.

JUSTIFICATION

La garde de poules devient une pratique de plus en plus courante et plusieurs arrondissements de la ville de Montréal ont autorisé la présence de poulaillers sur leur territoire par le billet d'une ordonnance. Il est évidemment nécessaire d'encadrer adéquatement la garde de poules pour assurer le bien-être animal, la sécurité des citoyens ainsi qu'une cohabitation harmonieuse.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7, à l'exception des chiens hybrides et interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler dans un endroit public ainsi que les conditions de garde applicables, s'il y a lieu (article 66, paragraphe 3) du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation par le conseil d'arrondissement : 10 juin 2024

Résolution par le comité exécutif : 26 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1249838005****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 juin 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 juin 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 juin 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 juin 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1, paragraphe 8^o de l'article 3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues à la circulation de véhicules motorisés, sur les rues et les périodes identifiées dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 juin 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-05-28 15:55**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249838005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 juin 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1^o et 3^o);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 paragr. 8^o)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

On joue dans nos parcs CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Fête fin d'année CASO CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Les Guinguettes du Sud-Ouest (Ajouts) CA24 22 0127 6 mai 2024 Ordonnances - Événements publics

Fête Nationale du Québec 2024 CA23 22 0165 8 mai 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838001)

On joue dans nos parcs CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Ludothèque CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Ludothèque CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Bonjour aux nouveaux immigrants ! Première édition

Fête du Canada CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)

Les rendez-vous musicaux CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics

(dossier 1236748004)
 Cinéma plein-air CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)
 Fête Estivale 2024 CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)
 Fête champêtre des policiers et policières de Montréal CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Festival culturel Yemba 2024 CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Marché Angrignon Première édition
 Le rendez-vous familial des pompiers CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Full court CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Stop all violence B-Ball Tournament CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Théâtre La Roulotte CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Festival Harlem du Nord CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)
 Jour de l'émancipation CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Théâtre La Roulotte CA23 22 0198 5 juin 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1236748004)
 Rentré la tête haute CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)
 La crinoline aux chapeaux Première édition
 Théorie de la corde Première édition
 Cinéma plein-air CA23 22 0244 10 juillet 2023 Ordonnances - Événements publics (dossier 1239838003)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
On joue dans nos parcs	Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique	Parc Gédéon-de-Catalogne	L'Événement : 10 juin 2024 au 30 août 2024 de 11 h à 12 h et de 18 h à 20 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Fête fin d'année CASO	Club aquatique du Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest	L'Événement : 15 juin 2024 de 14 h à 16 h 30 Montage : 15 juin 2024 de 12 h 30 à 13 h 45 Démontage : 15 juin 2024 de 16 h 45 à 17 h 30 En cas d'intempéries :

			Reporté le 16 juin 2024
Les Guinguettes du Sud-Ouest (Ajouts)	La lutinerie	Parc de l'Ancienne-cour-de-triage	L'Événement : Le 20 au 21 juin 2024 de 15 h à 23 h et du 22 au 24 juin 2024 de 11 h à 23 h Montage : 10 au 14 juin 2024 de 7 h à 22 h et du 17 au 19 juin 2024 de 7 h à 22 h Démontage : 25 au 28 juin 2024 de 7 h à 22 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête Nationale du Québec 2024	Centre africain de développement et d'entraide	Parc Joe-Beef	L'Événement : 24 juin 2024 de 13 h à 23 h Montage : 24 juin 2024 de 10 h à 13 h Démontage : 24 juin 2024 de 23 h à 00 h 00 En cas d'intempéries : Maintenu
On joue dans nos parcs	Centre Sportif de la Petite-Bourgogne	Parc de la Stelco	L'Événement : 25 juin 2024 au 16 août 2024 de 11 h à 19 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Annulé
Ludothèque	Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	Parc des Jazzmen	L'Événement : 25 juin 2024 au 25 août 2024 de 13 h à 19 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Ludothèque	Les YMCA du Québec - Pointe-Saint-Charles	Parc Le Ber	L'Événement : 25 juin 2024 au 25 août 2024 de 13 h à 19 h Montage : N/A Démontage : N/A En cas d'intempéries : Maintenu
Bonjour aux nouveaux immigrants !	Aid Embassy	Parc Angrignon	L'Événement : 1 juillet 2024 de 14 h à 20 h Montage : 1 juillet 2024 de 12 h à 14 h Démontage : 1 juillet 2024 de 20 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Fête du Canada	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 1 juillet 2024 de 12 h à 18 h Montage : 1 juillet 2024 de 9 h à 12 h Démontage : 1 juillet

			2024 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Maintenu
Les rendez-vous musicaux	Maison de la culture Marie-Uguay	Square Sir-Georges-Étienne-Cartier	L'Événement : 4 juillet 2024 au 8 août 2024: Les jeudis de 11 h à 12 h et de 19 h à 20 h 30 Montage: 4 juillet 2024 au 8 août 2024 les jeudis de 8 h à 18 h Démontage :4 juillet 2024 au 8 août 2024 les jeudis de 20 h 30 à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Cinéma plein-air	Centre de loisirs Monseigneur-Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'Événement : 5 juillet 2024 et 9 août 2024 de 17 h à 22 h Montage : 5 juillet 2024 et 9 août 2024 de 16 h à 17 h Démontage :5 juillet 2024 et 9 août 2024 de 22 h à 23 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête Estivale 2024	Concertation Ville-Émard Côte St-Paul	Parc Ignace-Bourget	L'Événement : 6 juillet 2024 de 11 h à 16 h Montage : 6 juillet 2024 de 9 h à 11 h Démontage : 6 juillet 2024 de 16 h à 17 h En cas d'intempéries : Annulé
Fête champêtre des policiers et policières de Montréal	Fraternité des policiers et policières de Montréal	Parc Angrignon - Site La clairière	L'Événement : 6 juillet 2024 de 9 h 30 à 16 h 30 Montage : 5 juillet 2024 de 9 h 30 à 20 h et le 6 juillet 2024 de 7 h à 9 h 30 Démontage : 6 juillet 2024 de 16 h 30 à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Festival culturel Yemba 2024	Association Yemba du Canada	Parc Angrignon - La plaine	L'Événement : 6 juillet 2024 de 10 h à 19 h Montage : 6 juillet 2024 de 7 h à 9 h Démontage : 6 juillet 2024 de 19 h à 21 h En cas d'intempéries : Maintenu
Marché Angrignon	Groupe Pro-Vert	Parc Angrignon	L'Événement : Tous les mercredis du 17 juillet 2024 au 16 octobre de

			16 h à 18 h Montage : 15 h à 16 h Démontage : 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Annulé
Le rendez-vous familial des pompiers	L'Association des Pompiers de Montréal Inc	Parc Angrignon	L'Événement : 20 et 21 juillet 2024 de 7 h à 17 h Montage : Le 19 juillet 2024 de 8 h à 20 h Démontage : 21 juillet 2024 de 17 h à 20 h et 22 juillet 2024 de 7 h à 17 h En cas d'intempéries : Maintenu
Full court	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 20 juillet 2024 de 10 h à 17 h Montage : 20 juillet 2024 de 9 h à 10 h Démontage : 20 juillet 2024 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Remis au lendemain
Stop all violence B-Ball Tournament	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 27 juillet 2024 de 10 h à 17 h Montage : 27 juillet 2024 de 9 h à 10 h Démontage : 27 juillet 2024 de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Remis au lendemain
Théâtre La Roulotte	Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Vinet	L'Événement : 29 juillet 2024 de 19 h à 20 h Montage : 29 juillet 2024 de 15 h à 19 h Démontage : 29 juillet 2024 de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Festival Harlem du Nord	Harlem du Nord	Parc Vinet	L'Événement : 3 août 2024 de 12 h à 23 h et 4 août 2024 de 12 h à 21 h Montage : 2 août 2024 de 9 h à 22 h et 3 août de 9 h à 12 h Démontage : 5 août 2024 de 9 h à 16 h En cas d'intempéries : Maintenu
Jour de l'émancipation	Youth in Motion	Parc Oscar-Peterson	L'Événement : 4 août 2024 de 10 h à 17 h Montage : 4 août 2024 de 9 h à 10 h Démontage : 4 août 2024 de 17 h à 18 h

			En cas d'intempéries : Maintenu
Théâtre La Roulotte	Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Campbell-Ouest	L'Événement : 5 août 2024 de 10 h 30 à 11 h 30 et de 19 h à 20 h Montage : 5 août 2024 de 8 h 30 à 10 h 30 Démontage : 5 août 2024 de 20 h à 21 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Rentrée la tête haute	Mission Bon Accueil	Rue Acorn (entre rue de la Courcelle et rue St.Rémi)	L'Événement : 13 août 2024 de 8 h à 16 h Montage : 12 août 2024 dès 7 h Démontage : 13 août de 16 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu
La crinoline aux chapeaux	Maison de la culture Marie-Uguay	Carré d'hibernia	L'Événement : 20 août 2024 de 19 h à 19 h 45 Montage : 20 août 2024 de 15 h à 19 h Démontage : 20 août 2024 de 19 h 45 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Théorie de la corde	Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Campbell-Ouest	L'Événement : 27 août 2024 de 10 h 30 à 11 h Montage : 27 août 2024 de 9 h à 10 h 30 Démontage : 27 août de 11 h à 11 h 30 En cas d'intempéries Annulé
Cinéma plein-air	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest	L'Événement : 6 septembre 2024 de 17 h à 23 h Montage : 6 septembre 2024 de 16 h à 17 h Démontage : 6 septembre de 22 h à 23 h En cas d'intempéries Annulé

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de

boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1244824003

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 201, rue Richmond - Îlot D2 - Bassins du Nouveau Havre

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans d'architecture préparés par Guy Morand, architecte, déposés et estampillés en date du 19 mars 2024 et les plans d'aménagement paysager préparés par Serge Gallant, architecte paysagiste, déposés et estampillés en date du 30 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 201, rue Richmond - Îlot D2 - Bassins du Nouveau Havre, à la condition suivante :

- Exiger, avant l'émission du permis de construction, une garantie financière de 20 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-05-30 10:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 201, rue Richmond - Îlot D2 - Bassins du Nouveau Havre

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de construction d'un bâtiment sur le lot 4 499 017 correspondant à l'îlot D2 des "Bassins du Nouveau Havre". Ce lot est formé par la rue Richmond à l'ouest, la rue des Bassins au nord, le parc du Bassin-à-Bois à l'est et le canal de Lachine au sud. Pour concrétiser le projet des Bassins du Nouveau Havre et donner une nouvelle vocation à ce site qui se situe aux abords du canal de Lachine, la Ville de Montréal a adopté, en 2009, le Règlement 09-004, en vertu de l'article 89-3° de la Charte de la Ville de Montréal.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères relatifs :

- Au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement;
- Au fascicule des dispositions particulières A.2 - Parcours riverain;
- Au fascicule des dispositions particulières A.4 - Griffintown;
- À l'unité de paysage 5.6 - Bassins du Nouveau Havre et en respect des critères apparaissant au Règlement 09-004.

Pour permettre la réalisation du projet, les 4 arbres matures présents sur le lot, le long de la rue Richmond, seront abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM09 0702, 24 août 2009 - Adoption du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le lot 1 852 819 du cadastre du Québec (dossier 1083468009);
- CM09 0674, 24 août 2009 - Approuver l'accord de développement avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage prescrits pour ce secteur sont :

- Hauteurs de construction : 9 à 25 m;
- Densité : minimum 3, maximum 4.5;
- Taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 100 %.

Le bâtiment en forme de "C" permet d'aménager une cour paysagée en connexion avec le parc du Bassin-à-Bois (partie nord du bassin no 4) situé entre les îlots C2 et D2. Il s'agit d'un bâtiment de 160 logements répartis sur 8 étages surmontés de constructions hors toit, tels que les appentis et la piscine. Un total de 116 stationnements pour autos et 260 espaces pour vélos sont aménagés sur les deux niveaux en sous-sol dans lesquels on retrouve aussi des locaux techniques. L'accès aux garages se fait par la rue des Bassins où se situe aussi l'entrée principale du bâtiment. Les logements situés au RDC qui donnent sur la rue Richmond et le parc du Bassin-à-Bois sont dotés de terrasses. Le projet prévoit 48 % de studios, 25 % de logements à une chambre à coucher, 21 % de logements à 2 chambres à coucher et 6 % de logements à 3 chambres à coucher.

Les matériaux mis en oeuvre pour les revêtements extérieurs sont :

- Maçonnerie de briques blanches pour les volumes nord et sud du bâtiment;
- Maçonnerie de briques noires pour les parties en retrait des façades donnant sur la rue Richmond et sur le parc du Bassin-à-Bois;
- Maçonnerie de briques noires pour les appentis situés sur la terrasse;
- Revêtement métallique anodisé clair en insertion entre les fenêtres latérales du volume nord;
- Aluminium noir pour les cadres des portes et fenêtres;
- Aluminium anodisé clair pour le mur-rideau du volume à double niveau situé au coin des 2 rues.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 février 2024 et du 12 mars 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

- 1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement;
- 2- La disposition particulière A.2 - Parcours riverain et terrains bordant le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc ou du fleuve Saint-Laurent;
- 3- Fascicule A.4 - Griffintown.

- Pour le fascicule E.1, l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques;
- Pour le fascicule A.2, l'objectif est de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du parcours riverain;
- Pour le fascicule A.4, l'objectif est de créer une nouvelle identité sur la base du passé industriel et du patrimoine de Griffintown et de protéger son identité.

CCU du 5 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet; lors de la séance du CCU du 5 février 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 201, rue Richmond et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet jugeant nécessaire de :

- Proposer des façades plus dynamiques, notamment celle donnant sur le canal;

- Établir un lien commun dans le traitement des façades;
- Justifier le choix des briques contrastantes;
- Éviter la brique noire pour les locaux techniques et l'entrée du garage;
- Éviter les marquises au dernier étage sur la façade donnant sur le canal;
- Prévoir un écran visuel pour la génératrice sur le toit;
- Éviter le garde-corps en verre sur le parapet du bâtiment;
- Justifier la double hauteur du volume en verre situé à l'angle des deux rues.

CCU du 12 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet;
- L'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés lors du CCU du 5 février 2024;

Lors de la séance du CCU du 12 mars 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 201, rue Richmond et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet et ont émis un avis favorable; aux conditions suivantes :

- Remplacer la brique noire par de la brique gris "Charcoal";
- Prévoir des cadres et meneaux blancs pour les ouvertures se trouvant sur les façades blanches et des cadres et meneaux noirs pour les ouvertures se trouvant sur les façades foncées;
- Uniformiser les typologies de balcons qui se trouvent sur les parties en retrait des façades donnant sur la rue Richmond et celle donnant sur le parc du Bassin-à-Bois;
- Éliminer le porte-à-faux des balcons se trouvant sur la partie est de la façade donnant sur le canal;
- Remplacer le revêtement en clin par des panneaux métalliques.

Aussi, les membres ont requis le dépôt d'une lettre de garantie afin de s'assurer de la réalisation des aménagements paysagers, tel que soumis dans le document de présentation.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a transmis de nouveaux plans incluant les conditions exigées par les membres. L'architecte paysagiste, auteur du plan d'aménagement paysager, a rectifié ses plans afin qu'ils soient conformes au plan d'implantation du projet et aux conditions du site. Les plans d'architecture et les plans d'aménagement paysager sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-30



Dossier # : 1244824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 2281, rue De Villiers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Steven Somogyl, architecte, déposés et estampillés en date du 16 mai 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour l'immeuble situé au 2281, rue De Villiers.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-05-23 10:26
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 2281, rue De Villiers

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comportant 6 logements, situé au 2281, rue De Villiers. Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment résidentiel existant de 2 étages dont la démolition a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 19 juin 2023. Le projet est situé dans un secteur sans valeur particulière à la réglementation.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et par rapport à l'unité de paysage et en rapport à l'unité de paysage 3.5 - Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage 3.5 est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison villageoise, la maison boomtown et la maison de vétérans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-09 du 19 juin 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 2281, rue De Villiers.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements répartis sur 3 étages et un sous-sol. La façade du bâtiment se divise en 2 : le bâtiment A construit sur la marge vacante latérale existante et le bâtiment B qui sera construit sur l'empreinte du bâtiment existant. L'architecture du projet s'inspire du triplex avec escalier extérieur situé à gauche tout en reprenant les détails du bâtiment existant, tels que le type de briques, les linteaux, les briques en "soldat" et les dimensions des ouvertures. Les espaces aménagés au sous-sol font partie des 2 logements du RDC. La cour arrière donnant sur la ruelle verte ne comprend aucun stationnement.

Les matériaux de parement prévus sont les suivants :

Bâtiment A :

- Brique brune de type "Cavendish" de Meridian Brick, format modulaire métrique;
- Brique grise de type "Cavalry Grey" de Meridian Brick, format modulaire métrique;
- Fascias, solins, cadres de portes et fenêtres de couleur noire.

Bâtiment B :

- Brique beige identique à celle du bâtiment existant;
- Fascias des balcons en bois de cèdre naturel;
- Cadres de portes et fenêtres couleur blanche.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 13 mai 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 13 mai 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à la construction et à l'agrandissement de nouveaux bâtiments; lors du CCU du 13 mai 2024, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 2281, rue De Villiers et a recommandé de l'approuver; aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager;
- Prévoir des plantations dans les cours anglaises à l'arrière.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager;
- Prévoir des plantations dans les cours anglaises à l'arrière;
- Que les cadres et meneaux des fenêtres du sous-sol du bâtiment de droite soient de la même couleur que ceux des étages supérieurs.

L'architecte du projet a modifié et complété ses plans compte tenu des conditions émises lors du CCU. Ces plans, comprenant aussi l'aménagement paysager, sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-22



Dossier # : 1244824010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 6705, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Laurent McComber, architecte, déposés et estampillés en date du 24 mai 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 6705, boulevard Monk.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2024-06-04 22:20
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1244824010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans PIIA - Projet de construction de l'immeuble portant le numéro 6705, boulevard Monk

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment à vocation mixte de 3 étages, situé au 6705, boulevard Monk. Il s'agit d'un projet de la "Mission Old Brewery" un important OBNL qui travaille depuis 1889 auprès des personnes en situation d'itinérance en les accompagnant vers la stabilité résidentielle.

Il s'agit du projet de remplacement du bâtiment commercial existant dont la démolition a été autorisée lors du Comité d'étude des demandes de permis de démolition du 23 mai 2022. Le projet est situé sur une artère commerciale, dans un secteur sans valeur.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères du PIIA et par rapport à l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2024-03 du 23 mai 2024 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6705, boulevard Monk.

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.4C H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %;
- Densité : 0-3

Il s'agit du projet de construction d'un bâtiment à usage mixte de 3 étages avec sous-sol. Ce bâtiment accueillera un total de 18 studios pour célibataires.

- Le sous-sol est aménagé uniquement sous la partie résidentielle du RDC. On y retrouve les locaux administratifs, le local technique et les stationnements prévus pour 26 vélos.
- Le RDC est partiellement occupé par un commerce de 76 m² donnant sur le boulevard Monk tandis que sa partie arrière est aménagée pour accueillir 3 studios adaptés pour des personnes à mobilité réduite, une salle commune, un bureau et un local à ordures. Sur le

boulevard Monk, 2 entrées en alcôve disposées de part et d'autre du commerce, permettent l'accès aux locaux résidentiels. La cour arrière de 4 m de profondeur permet l'aménagement d'un petit jardin comportant des plates-bandes végétalisées, une petite terrasse protégée par un auvent, une rampe d'accès au RDC surélevé et un espace d'entreposage temporaire pour les poubelles.

- Les 2e et 3e étage comportent respectivement 7 et 8 studios. À chaque étage on retrouve une salle commune, une conciergerie et une buanderie.

Les 2 façades du bâtiment sont entièrement recouvertes de brique d'argile rouge-orange avec des couronnements de brique en saillie et un entablement composé de 3 rangs de briques en soldat qui surmonte la vitrine du commerce donnant sur le boulevard Monk. Les fenêtres aux étages comportent un meneau horizontal prévu au 1/4 de la hauteur, permettant une ventilation naturelle sans ajout de garde-corps.

La vitrine commerciale donnant de plain-pied sur le boulevard Monk est flanquée de part et d'autre des deux alcôves correspondantes aux entrées résidentielles. Ces alcôves sont tapissées de briques vernissées de couleur bleu. L'entrée principale située à gauche de la façade est surmontée d'un balcon arrondi, marquée arche.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

1- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement;

2- La disposition particulière A.13 - Artères et zones commerciales.

- L'objectif du PIIA pour les constructions et agrandissements est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

- L'objectif du PIIA pour les artères commerciales est de favoriser une architecture de qualité, l'intégration des bâtiments au secteur environnant et l'animation des rues commerciales.

Approbation PIIA - CCU du 4 juin 2024:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du PIIA en regard de l'intervention et des dispositions particulières applicables au projet; lors de la présentation au CCU du 4 juin 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 6705, boulevard Monk.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-30



Dossier # : 1248504018

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 649-657, rue Bourgeois

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Yannick Laurin, architecte de la La Shed Architecture, déposés et estampillés en date du 23 octobre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 649-657, rue Bourgeois.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-06-05 09:09

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 649-657, rue Bourgeois

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un agrandissement pour le bâtiment situé au 649-657, rue Bourgeois.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.10B - Rue de la Congregation.

Cette unité de paysage possède un degré d'homogénéité relativement élevé malgré la présence de types architecturaux légèrement différents.

Le duplex avec escalier intérieur constitue la typologie principale. La maison villageoise et le duplex 3 étages constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 65%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 649, rue Bourgeois résultant au final à 2 bâtiments unifamiliaux suivant une resubdivision des lots.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants:

- Brique d'argile de la compagnie Redland brick, modèle no145 "Prince Charles", format modulaire métrique ;
- Revêtement de bois de la compagnie Sidex, modèle SidEXALT 0018, largeur 8 po, essence

- cèdre, fini brut, finition avec teinture opaque couleur Gentek no5P6 " Minerais de fer";
- Lambris de pin sans noeud, V-joint embouveté largeur de 5 po, teinture couleur Gentek no5P6 " Minerais de fer" pour l'alcôve de l'entrée et la porte cochère;
 - Portes et fenêtres en aluminium de couleur Gentek no5P6 " Minerais de fer";
 - Solins métalliques de couleur Gentek no5P6 " Minerais de fer".

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 4 juin 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet. Les membres saluent la réinterprétation contemporaines des diverses composantes architecturales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-30



Dossier # : 1248504019

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Lacroix

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Michael Hall, architecte, de Studio MHA déposés et estampillés en date du 31 mai 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 6824, rue Lacroix.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-06-05 07:09

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6824, rue Lacroix

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour un projet de transformation pour le bâtiment situé au 6824, rue Lacroix.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 pour les immeubles significatifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.13 - Ville-Énard Sud.

Cette unité de paysage possède un caractère relativement homogène, mais rompu par l'insertion de bâtiment isolés et par des bâtiments en fond de parcelle.

Le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements constituent les typologies principales. Il n'y a pas de typologie secondaire.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

L'immeuble est considéré comme une typologie significative puisqu'il s'agit d'une maison de type shoebox se trouvant dans la catégorie d'immeubles significatifs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour arrière et en hauteur du bâtiment existant.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants:

- Brique d'argile existante conservée;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, format modulaire, modèle 470-479 Medium range,

- fini Smooth, pour la façade latérale du shoebox existant;
- Revêtement d'acrylique de la compagnie Adex, couleur Brun-gris 1350-6C pour la portion agrandie au rez-de-chaussée et pour l'étage;
 - Solinage métallique de couleur noire;
 - Porte-terrasses et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2024. Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 13 mai 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition de revoir le projet en fonction du critère suivant :

H1 : Privilégier des matériaux durables et de qualité

Le mur de la ruelle et le mur arrière devraient contenir des sections en brique étant donné la qualité des composantes architecturales de ce shoebox, malgré le remplacement du revêtement léger existant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition que le mur latéral donnant sur la ruelle soit en maçonnerie.

Le 31 mai 2024, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-05-31



Dossier # : 1247279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Plans d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles)

De prendre acte de la réponse transmise par le secrétaire d'arrondissement, le 21 mai 2024, relative au projet de pétition « Plans d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles », conformément à l'article 9 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-05-24 09:08

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Plans d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 18 avril 2024, un groupe de citoyens a déposé au bureau du greffier de la Ville un projet de pétition, en format électronique, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

« Stop expansion of Bibiothèque Saint-Charles »

« Arrêter l'agrandissement de la Bibiothèque Saint-Charles » [notre traduction].

Les motifs invoqués par le groupe pour justifier l'opportunité de la consultation demandée sont énoncés comme suit :

« The community uses the green space, playgrounds and boci ball areas year round for socializing, playing, charity events for seniors, children and etc. We ask to stop the expansion and reconsider alternative areas for renovations for meet up areas which was idenicated as the reason the focus of the expansion. The money for the expansion can be used to renovate the building and the center sportif saint charles as alternatives for a meeting area the community can use in winter months. »

« La communauté utilise les espaces verts, les terrains de jeux et les espaces de bocce toute l'année pour socialiser, jouer, organiser des événements caritatifs pour les personnes âgées, les enfants, etc. Nous demandons d'arrêter l'agrandissement et de reconsidérer des endroits alternatifs pour la rénovation des espaces de rencontre, ce qui a été identifié comme la raison principale du projet. L'argent destiné à l'agrandissement pourra être utilisé pour rénover le bâtiment et le centre sportif Saint-Charles comme alternative pour un espace de rencontre que la communauté pourra utiliser pendant les mois d'hiver. » [notre traduction].

Ce projet de pétition a été réacheminé au secrétaire d'arrondissement du Sud-Ouest le 3 mai 2024, pour étude de la recevabilité du projet de pétition. L'arrondissement et le Service du greffe avaient préalablement convenu que le projet de pétition n'était pas recevable au niveau du Service du greffe, sur la base de la compétence du conseil d'arrondissement sur les travaux visés.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le secrétaire d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0299 du 18 mars 2024 - Dossier 1239827001 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Saint-Charles dans l'arrondissement du Sud-Ouest, formée par Lapointe Magne inc., Gestion de L'OEUF inc., L2C Experts-Conseils inc., Dupras Ledoux inc. et Vinci Consultants inc. - Dépense totale de 3 834 505,93 \$, taxes incluses (contrat : 2 917 565,36 \$ + contingences : 583 513,07 \$ + incidences : 333 427,50 \$) - Appel d'offres public IMM-15874 (20 dépôts de candidature) / Approuver le projet de convention de l'équipe Lauréate à cette fin

CM23 0442 du 17 avril 2023 - Dossier 1237462001 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté) dans l'arrondissement du Sud-Ouest et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 689 494 \$, taxes incluses / Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles (Éva-Circé-Côté), notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement la réponse transmise le 21 mai 2024 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux

articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le secrétaire d'arrondissement a conclu que le projet de pétition déposé le 18 avril 2024 est irrecevable, sur la base des paragraphes 2° et 10° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 21 mai en pièce jointe.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-23

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement